



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bobigny, le 27 mai 2020

**COMMUNICATION AUX CANDIDATS  
AU SECOND TOUR DE SCRUTIN DES ELECTIONS MUNICIPALES ET  
COMMUNAUTAIRES DU 28 JUIN 2020**

- Dans le cadre de la reprise du processus électoral, le dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires devrait avoir lieu **les vendredi 29 mai 2020 de 9h00 à 16h00 et mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 18h00.**

Le dépôt des candidatures aura lieu à la préfecture de Seine-Saint-Denis, bâtiment principal, 1<sup>er</sup> étage, bureau des associations et des élections, 1, esplanade Jean Moulin à Bobigny. Les listes candidates seront reçues sur rendez-vous à prendre à l'adresse de messagerie suivante : [pref-rdv-candidats2020@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-rdv-candidats2020@seine-saint-denis.gouv.fr).

Les candidatures déposées les 16 et 17 mars dernier pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.

Si la liste est identique à celle du premier tour, le déposant devra fournir un nouveau formulaire rempli par le candidat tête de liste, accompagné de la liste des candidats au conseil municipal et de la liste des candidats au conseil communautaire. Il n'est pas nécessaire de déposer à nouveau les déclarations de candidature individuelle ni les pièces justifiant de l'éligibilité des candidats.

Pour les listes fusionnées, outre la déclaration du candidat tête de liste et les listes des candidats au conseil municipal et au conseil communautaire, le déposant devra fournir les déclarations individuelles signées de chaque candidat de la liste (avec la mention manuscrite). Il n'est pas nécessaire de déposer les pièces justifiant de l'éligibilité des candidats.

Si le déposant n'est pas le responsable de liste, il devra fournir un mandat signé de ce dernier.

Les listes candidates ayant déposé une candidature les 16 et 17 mars et souhaitant retirer leur candidature peuvent le faire pendant la période complémentaire de dépôt des candidatures dans les conditions de droit commun. Le retrait d'une liste permet, le cas échéant, à celle-ci de fusionner et de redéposer une candidature avant le 2 juin (si elle est liste accueillante).

Le retrait est nécessairement décidé par la majorité des membres de la liste, dont les signatures figurent sur le ou les documents présentés pour retirer la candidature. La majorité des candidats peuvent retirer leur liste, même sans l'accord du responsable de la liste.

- La consultation des listes d'émargement est de nouveau possible **jusqu'au 18 juin 2020 inclus puis du 29 juin 2020 jusqu'à 5 jours après l'installation du conseil municipal** qui sera élu au second tour, uniquement sur rendez-vous (adresse de messagerie suivante : [pref-rdv-candidats2020@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-rdv-candidats2020@seine-saint-denis.gouv.fr))

pour les 21 communes suivantes : Aubervilliers, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Dugny, Gournay-sur-Marne, L'Île-Saint-Denis, Les Lilas, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-sec, Pierrefitte-sur-Seine, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Villemomble, Villepinte. La consultation aura lieu en préfecture 1 esplanade Jean Moulin à Bobigny de 9h à 16h.

Le dépôt des candidatures et la consultation des listes d'émargement seront organisés dans le respect des mesures sanitaires en vigueur (distanciation, port du masque obligatoire, utilisation de gel hydro-alcoolique, accueil limité à deux personnes par liste candidate).